



CIRCULAIRE
Le 8 octobre 2003

**CONTRAT À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX «REPO» À UN JOUR (ONX)
PRIX DE RÈGLEMENT FINAL
MODIFICATION À L'ARTICLE 15922**

Suite à l'approbation par la Commission des valeurs mobilières du Québec («CVMQ») des modifications proposées par Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse») à l'article 15922 de ses Règles, la Bourse a modifié la méthode de calcul du prix de règlement final à l'échéance du contrat à terme ONX. Cette modification entrera en vigueur **le 3 novembre 2003**, date de règlement du contrat échéant en octobre 2003. Le prix de règlement du contrat à terme ONX sera arrondi au dixième de point de base le plus rapproché plutôt qu'au point ou demi-point de base. Par exemple, si la moyenne arithmétique mensuelle du taux «repo» à un jour est égale à 2,75675%, la moyenne est arrondie au dixième de point de base le plus rapproché soit 2.757% et ensuite déduite de 100 afin d'établir un prix de règlement final à 97,243.

Veillez noter qu'une modification semblable a été effectuée à l'article C-1701 des Règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

Une version électronique des caractéristiques révisées du contrat ONX sera disponible sur notre site internet, www.m-x.ca.

Pour de plus amples informations sur les développements sus-mentionnés, n'hésitez pas à contacter Léon Bitton, Vice-président, Recherche et développement au (514) 871-3583.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 143-2003
Modification no : 017-2003

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

Tour de la Bourse
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Quebec H4Z 1A9
Telephone: (514) 871-2424
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353
Website: www.m-x.ca

15922 Procédures de règlement en espèces
(14.06.02, 03.11.03)

Dans le cas des contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour:

- a) Le dernier jour de négociation, le prix de règlement des positions ouvertes sera basé sur le prix de règlement quotidien. Un prix de règlement final sera déterminé à la date de règlement final.
- b) Le prix de règlement final sera déterminé par la Bourse de la façon suivante et servira à régler tous les contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour:
 - i) À la date de règlement final, la Bourse déterminera le taux de référence «repo» à un jour;
 - ii) le prix de règlement final des contrats à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour sera égal à 100 moins le taux de référence «repo» à un jour;
 - iii) le taux de référence «repo» à un jour:
 - 1) signifie la moyenne arithmétique des taux «repo» à un jour durant le mois du contrat. Par exemple, le jour de règlement final, lorsque la moyenne des taux «repo» à un jour est égale à 2%, le prix de règlement final du contrat à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour sera de 98,00. La moyenne arithmétique mensuelle du taux «repo» à un jour est arrondie au dixième de point de base le plus rapproché. La fraction décimale se terminant par cinq (5) ou plus sera arrondie à la hausse.
 - 2) La moyenne est une moyenne arithmétique simple correspondant à la somme des taux quotidiens «repo» à un jour divisée par le nombre de jours du calendrier du mois. Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche.
 - 3) En considération des changements rapides pouvant survenir dans la structure du marché monétaire au Canada, la Bourse se réserve le droit de modifier la méthode de détermination du taux de référence «repo» à un jour ci-haut mentionnée.